



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
Office de la Formation Professionnelle  
et de la Promotion du Travail

REF : OFP/DAL/S.MAR.N° 55 /2024

03 JUN 2024

## DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu l'article 38 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics,
- Vu l'appel d'offres ouvert n° 25/2024, relatif à l'externalisation des prestations de services généraux au profit de l'OFPPT en lot unique.

## DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n° 25/2024, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 48 Paragraphe 2-a « lorsqu'un vice de procédure a été décelé » du décret des Marchés publics.

Directrice Générale

LOUBNA TRICHA